

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 93 rapportant l'arrêté n° 620 du 31 juillet 1943.

n° 93

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 février 1945

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1945

Date du numéro
1 février 1945

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale et les ordonnances du 2 mai 1943 et 18 novembre 1943 relatives aux mesures à prendre contre les individus dangereux pour la Défense nationale ou la sécurité publique

Vul l'arrêté du 31 juillet 1943 plaçant le sieur Dufaud en résidence obligatoire à Ali-Sabieh

Vul la requête formulée par ledit sieur tendant à ce que soit rapportée la sanction édictée contre lui par l'arrêté 620 du 31 juillet 1943, ensemble la décision n° 51 du 23 janvier 1945 nommant une Commission chargée de donner avis sur l'opportunité d'accorder au requérant la faveur qu'il sollicite et l'avis formulé par la dite commission

Vul l'avis du Comité d'action pour la libération en date du 3 février 1945 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Est rapporté l'arrêté n° 620 du 31 juillet 1943 plaçant le nommé Dufaud en résidence obligatoire à Ali-Sabieh. Art. 2. — Le Commandant de Cercle d'Ali-Sabieh est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

J. CHALVET.